

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2011039

Signataire : CR/ABW/MPB

OBJET :Acquisition et valorisation du site de la Documentation Française.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives au droit de priorité,

Vu la loi n° du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Considérant que par courrier du 14 juin 2010, l'Etat a proposé à la Commune d'acquérir l'ensemble du site occupé par la Direction de l'Information Légale et Administrative (« la documentation française »), au titre du droit de priorité,

Considérant que le prix a été arrêté à la somme de 8 588 500 euros,

Considérant que par une décision prise sur le fondement de la délégation de compétences accordée par le Conseil municipal en application du paragraphe 22 de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité, le Maire a exercé le droit de priorité sur l'ensemble du site faisant l'objet du courrier susvisé de l'Etat,

Considérant que c'est en vue d'un projet urbain intégrant notamment de la production de logements, d'équipements publics, le développement d'installations et de projets sociaux et culturels (« Pôle de la création »), le soutien à l'implantation d'entreprises pouvant soutenir la création d'emplois sur le territoire communal, que le Maire a exercé le droit de priorité dans les conditions susvisées,

Considérant que cette acquisition permettra également de rationaliser l'organisation matérielle des services municipaux,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «gauche indépendante et citoyenne» s'étant abstenus

DELIBERE :

APPROUVE les caractéristiques générales du projet urbain, social et culturel en vue duquel l'acquisition du site dit de la « documentation française », situé 124 rue Henri BARBUSSE à AUBERVILLIERS a été effectué par la décision visée ci-dessus, tel que ces caractéristiques sont rappelées en annexe de la présente délibération.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 16/12/2011

Publié le : 16/12/2011

Certifié exécutoire le : 16/12/2011

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué